

AFFICHAGE

AVIS D'ABATTAGE

Pour des raisons de sécurité, **un arbre de l'essence *picea abies* situé sur la parcelle no 986, propriété de Mme Isler, chemin Barrauraz 6, doit être abattu en urgence.** Cet abattage sera compensé par la plantation de **trois *ligustrum ovalifolium*.**

Cette décision a été prise en accord avec l'article 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP ; BLV 450.11) qui stipule notamment à l'alinéa 4 que : « *En présence d'un danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes et qui ne peut être écarté autrement, l'autorité compétente peut autoriser, sans mise à l'enquête, l'abattage ou l'élagage dès le dépôt de la demande ou dès la connaissance du danger. [...]* ».

Étant donné le caractère extraordinaire et urgent de la situation du fait de la menace représentée aujourd'hui par l'état de cet arbre, la procédure ordinaire d'affichage et les délais y relatifs ne s'appliquent pas.

La Municipalité

Commugny, 9 octobre 2024